



# Conseil économique et social

Distr. générale  
20 décembre 2022

Français  
Original : anglais

## Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Comité de l'environnement et du développement

### Septième session

Bangkok et en ligne, 29 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2022

## Déclaration ministérielle sur la protection de notre planète par la coopération et la solidarité régionales en Asie et dans le Pacifique

1. Nous, ministres de l'environnement et représentant(e)s des membres et des membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,
2. Réunis à Bangkok du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2022 dans le cadre de la septième session du Comité de l'environnement et du développement, tenue au niveau ministériel,
3. Soulignant notre ferme détermination à lutter contre les nombreux problèmes auxquels l'environnement de notre planète fait face, notamment les changements climatiques, la perte de biodiversité, la déforestation, la pollution environnementale et les catastrophes naturelles, et à les surmonter,
4. Réaffirmant tous les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup> et notre engagement à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup>, tout en tenant compte des différents contextes socioéconomiques, capacités et niveaux de développement nationaux et en respectant les politiques et priorités des pays,
5. Rappelant la Déclaration ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2017), adoptée à la septième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique<sup>3</sup>, ainsi que la résolution 77/1 de la Commission du 29 avril 2021 sur la reconstruction en mieux après une crise grâce à la coopération régionale en Asie et dans le Pacifique, la résolution 76/1 du 21 mai 2020 sur le renforcement de la coopération visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et de leurs ressources aux fins du développement durable en Asie et dans le Pacifique, la résolution 75/4 du 31 mai 2019 sur le renforcement de la coopération régionale pour lutter contre les problèmes de pollution atmosphérique en Asie et dans le Pacifique, la résolution 72/9 du 19 mai 2016 sur la coopération régionale pour promouvoir

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> ESCAP/74/10/Add.1.

la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable en Asie et dans le Pacifique, la résolution 72/8 du 19 mai 2016 intitulée « Favoriser la coopération et les partenariats régionaux pour relever le défi du changement climatique dans la région Asie-Pacifique » et la résolution 72/7 du 19 mai 2016 sur la coopération régionale pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière en Asie et dans le Pacifique,

6. Constatant l'importance de la tribune régionale qu'offrent depuis plus de 30 ans les conférences ministérielles sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique et la nécessité d'organiser des réunions périodiques au niveau ministériel pour assurer la coordination au niveau régional des politiques et des stratégies environnementales,

7. Prenant note de la publication phare à paraître intitulée *Protecting Our Planet through Regional Cooperation and Solidarity in Asia and the Pacific*, qui comprend des informations actualisées sur l'état de l'environnement en Asie et dans le Pacifique et recense les possibilités d'action régionale,

8. Soulignant les conclusions de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques<sup>4</sup> et la contribution du Groupe de travail II au sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, intitulé *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability*<sup>5</sup>,

9. Réaffirmant qu'un environnement propre, sain et durable est important pour la jouissance des droits humains et pour le développement durable dans toutes ses dimensions et qu'une région Asie-Pacifique durable, résiliente et plus égalitaire dépend de la détermination à agir pour inverser les tendances actuelles de la dégradation de l'environnement et pour renforcer d'urgence la conservation, la restauration et l'utilisation durable de l'environnement pour les générations actuelles et futures,

10. Soulignant que l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements constituent une priorité mondiale immédiate et urgente,

11. Réaffirmant que les défis actuels appellent une coopération par-delà les frontières ainsi qu'à l'échelle de la société dans son ensemble, et soulignant l'importance d'une coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire dédiée aux partenariats de développement et réaffirmant également notre profond attachement au multilatéralisme et à la solidarité internationale, notamment en tirant parti des synergies entre les activités de la Commission et celles de son organe de tutelle, le Conseil économique et social,

12. Prenant en considération les possibilités qu'offre une coopération régionale renforcée, tenant compte des différents contextes, capacités et niveaux de développement des pays et respectant les politiques et priorités nationales, nous, ministres et représentant(e)s des membres et des membres associés de la Commission, décidons :

---

<sup>4</sup> E.S. Brondizio *et al.*, dir., *Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services* (Bonn, Allemagne, Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, 2019).

<sup>5</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation, and Vulnerability: Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*, Hans-Otto Pörtner *et al.*, dir. (Cambridge, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Cambridge University Press, 2022).

a) De placer les êtres humains au centre des préoccupations relatives au développement durable car ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature pour une production et une consommation durables, en nous efforçant de conserver la biodiversité et les écosystèmes, en favorisant les mesures d'atténuation et d'adaptation à l'appui d'un relèvement après la maladie à coronavirus (COVID-19) tenant compte de l'environnement et du développement durable, et en abordant les trois piliers du développement durable de manière équilibrée ;

b) De favoriser ou de renforcer les solutions fondées sur les écosystèmes et sur la nature pour remédier à la perte de biodiversité, restaurer les écosystèmes dégradés, renforcer la résilience, atténuer les effets des changements climatiques et s'y adapter, soutenir les méthodes de production alimentaire durables, promouvoir la santé et contribuer à relever d'autres défis ;

c) D'adopter le Programme d'action régional relatif à la pollution atmosphérique annexé à la présente Déclaration ministérielle afin de soutenir les mesures régionales et nationales visant à améliorer la qualité de l'air ;

d) De protéger, de conserver et de gérer durablement les océans et les écosystèmes marins, ce qui contribuera à atténuer et à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la sécurité alimentaire et la résilience aux catastrophes aux niveaux local et national ;

e) De promouvoir un développement urbain durable, inclusif, résilient et à faibles émissions de gaz à effet de serre afin de créer des environnements urbains sains et de s'attaquer aux problèmes de l'augmentation de la pauvreté urbaine et des inégalités, et d'améliorer les moyens de subsistance tout en réduisant les effets négatifs de l'urbanisation non planifiée sur l'environnement ;

f) De soutenir les approches participatives de la protection de l'environnement, l'accès adapté des citoyens aux informations concernant l'environnement, la participation du public, la possibilité de participer à la prise de décision et l'accès effectif à des mécanismes judiciaires et administratifs ;

13. Décidons que la neuvième session du Comité de l'environnement et du développement, en 2026, se tiendra au niveau ministériel ;

14. Prions la Secrétaire exécutive d'apporter son appui aux membres et aux membres associés en :

a) Facilitant la coopération régionale aux fins de la mise en commun des meilleures pratiques et des connaissances, afin d'apporter un soutien mutuel aux activités visant à atteindre les objectifs nationaux de transition vers la sobriété carbone et aux stratégies de développement à faible émission de gaz à effet de serre, notamment par le renforcement des capacités et un appui technique consultatif ;

b) Facilitant les efforts de lutte contre la pollution atmosphérique par le dialogue régional et la coopération technique dans le cadre du Programme d'action régional ;

c) Facilitant les efforts et les programmes de coopération régionale visant à protéger l'océan, de manière à accélérer la mise en œuvre de la résolution 76/1 de la Commission, conformément aux cadres mondiaux tels que la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ;

d) Facilitant l'intégration verticale des politiques urbaines par une meilleure coordination entre les autorités locales et nationales et en renforçant les capacités des villes à faire face à la croissance urbaine et à mettre au point une action climatique locale, à déployer les technologies de villes intelligentes, à construire des infrastructures résilientes et à adopter des solutions fondées sur la nature pour minimiser les effets de l'urbanisation sur l'environnement ;

e) Facilitant le dialogue et la mise en commun de meilleures pratiques et d'expériences relatives à la promotion de l'accès à l'information concernant l'environnement et la participation du public à la prise de décision par des activités de renforcement des capacités ;

f) Renforçant le réseau d'instances multipartites régionales en vue de débattre, de définir les priorités et de soutenir l'action en matière d'environnement et de développement, à l'appui des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment les objectifs de développement durable ;

g) Assurant la coordination avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies dans la mise en œuvre de la présente Déclaration ministérielle, selon qu'il convient ;

h) Rendant compte de la mise en œuvre des recommandations figurant dans la présente Déclaration ministérielle à la neuvième session du Comité de l'environnement et du développement qui se tiendra au niveau ministériel en 2026.

## Annexe

### Programme d'action régional relatif à la pollution atmosphérique

#### I. Introduction

1. Près de 90 % de la population de la région Asie-Pacifique respire régulièrement un air considéré comme dangereux par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Au niveau mondial, plus de 7 millions de décès prématurés sont attribués à la pollution atmosphérique, le plus grand nombre (deux tiers) se produisant dans la région Asie-Pacifique<sup>1</sup>.

2. La pollution atmosphérique est un problème environnemental qui prend de l'ampleur dans de nombreux pays et villes de la région. Entre 1990 et 2015, les concentrations annuelles de particules fines (PM<sub>2,5</sub>)<sup>2</sup> pondérées en fonction de la population de la région ont augmenté de 19 %, soit près du double de l'augmentation mondiale de 10 % au cours de la même période. Certains polluants atmosphériques sont également des polluants climatiques, et de nombreuses sources de ces polluants sont aussi émettrices de gaz à effet de serre, ce qui rend l'action en faveur de l'air pur essentielle pour lutter contre les changements climatiques.

3. Les modes de production et de consommation non viables contribuent à la mauvaise qualité de l'air. La croissance économique et l'urbanisation rapide de la région se sont accompagnées d'une aggravation de la pollution atmosphérique<sup>3</sup>.

4. Dans la résolution 75/4 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) sur le renforcement de la coopération régionale pour lutter contre les problèmes de pollution atmosphérique en Asie et dans le Pacifique, les États membres ont reconnu l'urgence du problème environnemental que posait la pollution atmosphérique.

5. La réduction de la pollution atmosphérique fait partie intégrante de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, spécifiquement, des cibles relatives à l'objectif de développement durable n° 3 (Bonne santé et bien-être), à l'objectif 7 (Énergie propre et d'un coût abordable), à l'objectif 9 (Industrie, innovation et infrastructure), à l'objectif 11 (Villes et communautés durables), à l'objectif 12 (Consommation et production responsables), à l'objectif 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) et à l'objectif 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs).

6. Pour répondre aux défis régionaux et transfrontières posés par la pollution atmosphérique, le présent Programme d'action régional relatif à la pollution atmosphérique comprend, mais non exclusivement, les objectifs suivants :

<sup>1</sup> OMS, *WHO Global Air Quality Guidelines: Particulate Matter (PM<sub>2.5</sub> and PM<sub>10</sub>), Ozone, Nitrogen Dioxide, Sulfur Dioxide and Carbon Monoxide* (Genève, 2021).

<sup>2</sup> Par PM<sub>2,5</sub> on entend les particules fines en suspension dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres.

<sup>3</sup> Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), *Air Pollution in Asia and the Pacific: Science-based Solutions* (Bangkok, 2019).

- a) Promouvoir la coopération scientifique et stratégique visant à améliorer la gestion de la qualité de l'air, en tenant compte des bonnes pratiques et des expériences pertinentes d'autres régions ;
- b) Créer une plateforme régionale ouverte pour la mise en commun d'informations et de meilleures pratiques sur les solutions aux problèmes liés à la pollution atmosphérique et, si les membres et les membres associés de la CESAP le jugent nécessaire et adapté ;
- c) Promouvoir l'action au niveau national et la coopération régionale en ce qui concerne la pollution atmosphérique ;
- d) Déterminer les ressources techniques et financières qui permettront d'accélérer l'action multilatérale et coopérative dans la lutte contre la pollution atmosphérique ;
- e) Encourager le dialogue et la coopération technique en faveur d'une gestion efficace de la qualité de l'air, notamment en s'attaquant à la pollution atmosphérique transfrontière, les autorités compétentes des membres et des membres associés déterminant les domaines thématiques de ce dialogue et de cette coopération technique.

## II. Améliorer la gestion de la qualité de l'air

7. Suivant les pays, il existe des différences dans le nombre de substances faisant l'objet d'une surveillance, les moyens de collecte des données et les valeurs des normes. Les gouvernements des pays de l'Asie et du Pacifique ont adopté la norme nationale de qualité de l'air ambiant pour tout ou partie des principaux polluants atmosphériques, notamment les particules en suspension, l'oxyde d'azote, le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone, l'ozone, divers hydrocarbures aromatiques polycycliques et des métaux lourds comme le mercure, le plomb et le cadmium.

8. Les mesures qui peuvent être prises concernant la qualité de l'air consistent notamment à :

- a) Établir des normes nationales de qualité d'air ambiant dans la législation lorsqu'il n'en existe pas ou revoir et améliorer les normes nationales de qualité de l'air existantes, selon le cas, en tenant compte des différentes circonstances et capacités sociales, économiques et techniques nationales et des lignes directrices établies par l'OMS<sup>4</sup> ;
- b) Encourager les institutions régionales et sous-régionales, notamment les comités scientifiques et techniques des initiatives existantes dans le domaine de la pollution atmosphérique, à renforcer leur coopération pour améliorer la qualité de l'air ;
- c) Envisager de procéder à une évaluation des effets des différentes stratégies de gestion de la qualité de l'air sur les secteurs de l'énergie, des transports, du bâtiment, de l'agriculture et de l'industrie, entre autres secteurs ;
- d) Compiler, à partir des informations obtenues auprès des États membres, les données sur les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre des stratégies de gestion de la qualité de l'air dans les domaines de la technologie, du financement, des modèles économiques et de la sensibilisation et de l'engagement du public et des responsables politiques, de manière globale, ainsi que des données sectorielles dans les domaines de l'énergie, des transports, du bâtiment, de l'agriculture et de l'industrie, entre autres secteurs ;

---

<sup>4</sup> OMS, *WHO Global Air Quality Guidelines*.

e) Renforcer la coopération aux fins de la mise en commun des expériences et des pratiques exemplaires.

### **III. Faciliter la surveillance de la qualité de l'air et la mise en commun de données ouvertes liées à la qualité de l'air, en fonction des besoins des membres et des membres associés**

9. L'élaboration de politiques de gestion de la qualité de l'air, lorsqu'il n'en existe pas, et leur amélioration continue, doivent s'appuyer sur des données fiables et une surveillance solide de la qualité de l'air et sur des méthodes scientifiques. La mise en commun de données ouvertes sur la pollution atmosphérique renforcera la capacité des gouvernements à élaborer des politiques fondées sur des données scientifiques.

10. Le renforcement continu des systèmes de surveillance de la qualité de l'air, s'il est jugé nécessaire par les agences responsables de cette surveillance dans les États membres, peut mener à l'amélioration progressive des données sur la qualité de l'air. Les membres et les membres associés peuvent aider ceux d'entre eux qui n'ont pas accès ou ont un accès limité à de tels systèmes à mettre au point des systèmes de données et de surveillance, en tenant compte de leurs politiques et priorités nationales.

11. La surveillance de la qualité de l'air par satellite pourrait générer des données complémentaires sur la pollution atmosphérique et la dynamique des tendances en matière de pollution atmosphérique transfrontière.

12. L'utilisation de technologies fixes et mobiles de surveillance de la qualité de l'air, telles que convenues par les membres et les membres associés intéressés, peut appuyer les solutions régionales et sous-régionales de lutte contre la pollution atmosphérique. La recherche scientifique et les projets pilotes portant sur ces technologies et la diffusion de résultats fiables peuvent contribuer de manière significative à la coopération entre les membres et les membres associés.

13. Les systèmes nationaux de surveillance, de traitement des données et de communication de l'information sur la qualité de l'air peuvent apporter une valeur ajoutée si l'on prête attention aux différences d'exposition et de vulnérabilité à la pollution atmosphérique parmi des populations socialement et économiquement diverses.

14. Les répercussions des tempêtes de sable et de poussière sur la qualité de l'air montrent qu'il est important d'accumuler des connaissances, des données et des technologies de surveillance dans les zones soumises à de telles catastrophes. Les membres et les membres associés se félicitent des résultats obtenus jusqu'à présent grâce aux efforts et aux cadres de recherche existants. Les systèmes nationaux et multilatéraux de surveillance, d'alerte précoce et de prévision des répercussions des tempêtes de sable et de poussière qui sont déjà en place dans la région sont des composants essentiels des stratégies de réduction des risques de catastrophe pour un certain nombre de pays de la région concernés.

15. Les mesures concernant la surveillance de la qualité de l'air et la mise en commun des données qui peuvent être prises par les membres et les membres associés qui le décideront, le cas échéant, consistent notamment à :

a) Renforcer la capacité des membres et des membres associés qui en font la demande à élaborer des inventaires nationaux et infranationaux des polluants atmosphériques, afin de déterminer les secteurs et les activités où

intervenir en priorité pour promouvoir davantage les mesures d'amélioration de la qualité de l'air ;

b) Faciliter la coopération et le partage d'informations entre les membres et les membres associés intéressés et les organisations compétentes qui œuvrent à la réduction de la pollution atmosphérique, sur une base volontaire et selon des modalités convenues d'un commun accord ;

c) Encourager l'échange des données et des informations, le cas échéant, sur une base volontaire et selon des modalités convenues d'un commun accord, en collaborant avec des entités régionales et sous-régionales, selon qu'il convient, pour soutenir l'analyse des polluants et de leurs sources aux niveaux régional et sous-régional ;

d) Poursuivre la mise au point d'études sur les risques de tempêtes de sable et de poussière dans les zones à risque ;

e) Encourager les membres et les membres associés intéressés à mettre au point d'autres plateformes numériques pour échanger les données de surveillance de la qualité de l'air ambiant, renforcer les capacités et fournir un appui technique ;

f) Encourager le partage des bonnes pratiques en matière de surveillance de la qualité de l'air, en s'appuyant sur les informations fournies par les membres et les membres associés, le cas échéant ;

g) À la demande des membres et des membres associés intéressés, améliorer les capacités nationales en matière de chimie atmosphérique, d'inventaires des polluants atmosphériques et de modélisation de la qualité de l'air, et faciliter le partage régional d'outils et de données ouvertes liés à la chimie atmosphérique et à la surveillance de la qualité de l'air ;

h) Renforcer les systèmes de gestion de la qualité de l'air pour améliorer la mise en œuvre des stratégies de réduction des risques de catastrophe et, si nécessaire, leurs composantes internationales, qui seront déterminées par les membres et les membres associés, le cas échéant.

#### **IV. Échanger des pratiques exemplaires et diffuser l'information**

16. Les initiatives sous-régionales en Asie du Nord-Est, en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est qui sont décrites au paragraphe 17 et les partenariats régionaux ont été créés pour favoriser le partage de solutions à la pollution atmosphérique et contribuer à généraliser l'adoption de ces solutions dans les sous-régions et entre elles.

17. Les mesures qui peuvent être prises concernant la mise en commun de pratiques exemplaires et de solutions consistent notamment à :

a) Partager des solutions de gestion de la qualité de l'air pour les différents secteurs de l'économie ;

b) Dialoguer, le cas échéant, avec les organisations internationales et les autorités infranationales en vue d'améliorer les solutions scientifiques, en s'appuyant, selon que de besoin, sur les instruments juridiques et sur les bonnes pratiques et les expériences de diverses instances, tels que le Partenariat de l'Asie du Nord-Est pour la pureté de l'air, le Réseau de surveillance des dépôts acides en Asie de l'Est, le Partenariat Asie-Pacifique pour la pureté de l'air, la Déclaration de Malé sur la lutte et l'action préventive contre la pollution atmosphérique et ses effets transfrontières probables pour l'Asie du Sud, l'Accord de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la pollution atmosphérique transfrontière due aux brumes sèches et le Partenariat asiatique sur les avantages mutuels, qui contribuent à la gestion de



la qualité de l'air dans la région, et la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance qui représente un exemple de solution efficace pour la gestion de la qualité de l'air dans la région de la Commission économique pour l'Europe ;

c) Tirer parti de la commémoration régionale annuelle de la Journée internationale de l'air pur pour des ciels bleus, le 7 septembre, comme occasion d'échanger sur les meilleures pratiques et les solutions ;

d) Encourager la participation, s'il y a lieu, d'organisations non gouvernementales, d'entités privées et d'autres parties prenantes à des dialogues et des forums sur la gestion de la qualité de l'air, tels que le réseau de robots d'analyse d'aérosols et le réseau Pandora Asie ;

e) Faciliter l'échange de meilleures pratiques et de solutions dans le cadre de partenariats ou d'activités multilatérales visant à accélérer l'action en matière de gestion de la qualité de l'air, notamment en s'attaquant à la pollution atmosphérique transfrontière ;

f) Faciliter les échanges dans le cadre des recherches universitaires et le partage d'expériences sur les questions liées à la pollution atmosphérique entre les établissements universitaires des membres et des membres associés.

## **V. Faciliter le renforcement des capacités et l'appui technique pour l'action nationale**

18. Il est important de donner la priorité au renforcement des capacités des pays à revenu faible ou intermédiaire, pour assurer le développement et le déploiement d'applications novatrices telles que l'apprentissage automatique, la modélisation de la chimie atmosphérique et de la qualité de l'air, l'analyse des données satellitaires, les techniques en matière de science des données et les technologies de villes intelligentes.

19. Les mesures qui peuvent être prises concernant les activités de renforcement des capacités et de soutien technique en faveur des pays intéressés consistent notamment à :

a) Faciliter l'appui à l'élaboration de politiques et de réglementations nationales relatives à la qualité de l'air, en tenant compte des lignes directrices de l'OMS sur la pollution atmosphérique et, à la demande des membres et des membres associés, renforcer les capacités des gouvernements et des autorités infranationales à établir et à revoir périodiquement leurs dispositifs de gestion de la qualité de l'air ;

b) Renforcer les capacités techniques des fonctionnaires à collecter et à interpréter les données provenant de sources novatrices, notamment la surveillance fixe, l'imagerie satellitaire, l'apprentissage automatique, les capteurs fiables à bas prix et la télésurveillance, et s'acquitter des tâches liées à l'assurance et au contrôle de la qualité de ces sources de données ;

c) Recenser les besoins précis de renforcement des capacités et de programmes de formation pour soutenir la mise en place de programmes d'action nationaux sur la réduction de la pollution atmosphérique et l'atténuation de ses répercussions sur la santé humaine, les écosystèmes naturels et les cultures, entre autres ;

d) Recenser les besoins précis de renforcement des capacités et de programmes de formation pour soutenir la réduction de la pollution atmosphérique dans divers secteurs, tels que l'agriculture, l'industrie, les transports publics et les déchets solides ;

- e) Fournir une assistance technique au secteur agricole, notamment en communiquant des informations sur les bonnes pratiques et les solutions techniques, afin de soutenir les activités visant à gérer efficacement la pollution atmosphérique régionale, y compris celle causée par le brûlage de la biomasse ;
- f) Promouvoir des partenariats avec le secteur privé pour faciliter le développement et l'utilisation de technologies propres et de techniques de réduction de la pollution atmosphérique dans les secteurs pollueurs ;
- g) Tirer parti des plateformes régionales existantes pour renforcer les capacités régionales ;
- h) Développer des partenariats multipartites pour soutenir les efforts de renforcement des capacités, en engageant des mécanismes de soutien Nord-Sud, Sud-Sud ;
- i) Fournir une assistance et des activités de renforcement des capacités aux agences nationales intéressées en vue de donner la priorité aux mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques qui peuvent également contribuer à la réduction de la pollution atmosphérique.

## **VI. Mobiliser l'engagement en faveur de la coopération multilatérale**

20. Les mécanismes de coopération multilatérale existants dans les sous-régions de la CESAP ont contribué dans certains cas à la mise en commun d'informations sur les meilleures pratiques, au renforcement des stratégies nationales et régionales, à la coopération scientifique et à l'amélioration des connaissances dans le domaine de la pollution atmosphérique transfrontière.

21. Les initiatives de coopération existantes en Asie et dans le Pacifique apportent une précieuse contribution à l'approfondissement des débats et au partage des expériences entre les sous-régions et démontrent l'engagement actuel des membres et des membres associés à coopérer sur la question de la pollution atmosphérique, notamment concernant les éléments figurant dans le présent Programme d'action régional.

22. Les mesures qui peuvent être prises concernant la coopération régionale consistent notamment à :

- a) Renforcer les plateformes existantes pour générer et partager des connaissances sur les initiatives, les politiques et les techniques en matière de pollution atmosphérique afin de renforcer les capacités institutionnelles, de fournir une assistance technique sur la gestion de la qualité de l'air et soutenir les évaluations de la qualité de l'air afin de trouver des solutions pour un air pur ;
- b) Inviter les membres et les membres associés à désigner des experts nationaux qui contribueront aux activités scientifiques et techniques régionales en lien avec la gestion de la qualité de l'air, le cas échéant, par l'intermédiaire du Groupe d'experts techniques du Comité de l'environnement et du développement ;
- c) Faciliter la mise en œuvre du présent Programme d'action régional et la poursuite de la coopération régionale concernant la pollution atmosphérique, notamment par l'intermédiaire du Comité de l'environnement et du développement et d'autres plateformes de dialogue sur la gestion de la qualité de l'air, en utilisant les possibilités de dialogue politique de haut niveau, s'il y a lieu ;

d) Faciliter une large participation des grands groupes et d'autres parties prenantes à l'appui de la coopération régionale concernant la gestion de la qualité de l'air, notamment par la contribution à la mise en œuvre du présent Programme d'action régional ;

e) Soutenir, le cas échéant, les collaborations multilatérales existantes dans les établissements universitaires et scientifiques mettant l'accent sur la pollution atmosphérique afin qu'ils étendent leur champ d'action et poursuivent leurs efforts dans la région Asie-Pacifique.

**VII. Fonctions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à l'appui du Programme d'action régional**

23. La CESAP fournira des services de secrétariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action régional et pourra s'acquitter d'autres fonctions qui lui seront confiées par ses membres et membres associés.

---